COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 avril 2018

Date d'envoi de la convocation : 13/04/2018

Date de l'affichage de la convocation : 13/04/2018

1- **Approbation du procès-verbal du 16 mars 2018**

2- **Compte rendu de la délégation au Maire ;**

3- **Projets de délibérations :**

- 2018-018 : Construction de la salle Ty Bellon : avenant au lot n°5 menuiseries extérieures et intérieures
- 2018-019 : Extension du cimetière : choix des entreprises
- 2018-020 : SDE : rénovation de l'éclairage public aux abords de l'école
- 2018-021 : SDE : rénovation des commandes des horloges d'éclairage public
- 2018-022 : Voirie communale n°110 à Kerprigent : enquête publique préalable à l'aliénation
- 2018-023 : Indemnité de conseil au comptable public
- 2018-024 : Décision Modificative n°1 budget principal
- 2018-025 : Passerelles du champ de tir : demande de subvention au titre du contrat départemental de territoire 2016 - 2020
- 2018-026 : Réhabilitation de l'école primaire et du restaurant scolaire – demande de subvention auprès de la CAF
- 2018-027 : Subventions aux associations : complément
- 2018-028 : Personnel : avancement grade : création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe
- 2018-029 : Tarifs ALSH 2018
- 2018-030 : ALSH 2018 : rémunération du directeur et des animateurs

4- **Questions orales.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
- Mme DELABBAYE Marie-Annick à M LEFEBVRE Guillaume
- Mme CRENN-LE-DUO Nathalie à Mme LE ROUX Andrée
- Mme DREUMONT Solen à M THOMAS Jean-Claude

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2018

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors du prochain conseil municipal.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'une tente de réception pour 1 319,60 € TTC auprès de France Diffusion.

3-Projets de délibérations

2018-018 – Construction de la salle Ty Bellon : avenant n°1 au lot n°5 menuiseries extérieures et intérieures

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

La construction d'une salle associative a été décidée par délibération n°2016-028 en date du 22 avril 2016. La maîtrise d'œuvre est assurée par Fabien BERNABE. Un marché à procédure adaptée a été lancé afin de choisir les entreprises.

Par délibération n°2017-035 du 19 mai 2017 les 9 lots composant le marché ont été attribués. Le lot n° 5 menuiseries extérieures et intérieures a été attribué à l'entreprise ARTIMEN pour un montant de 8 983,38 € HT soit 10 780,06 € TTC.

Les modifications suivantes ont été apportées à la demande du bureau de contrôle SOCOTEC ainsi qu'à la demande du maître d'ouvrage et des associations utilisatrices pour favoriser une meilleure visibilité entre la nouvelle salle et le gymnase :

- Création de joues latérales châssis bois et vitrées sur la salle des sports,
- Mise en place d'un vitrage pare-flamme entre le vestiaire et l'extension de la salle Ty Bellon,
- Habillage de la poutre métallique et divers,
- Habillage du plafond sur avancé du local dans la salle de sport.

Le montant des différentes modifications s'élève à 3 971,66 € HT soit 4 765,99 € TTC.

Cet avenant n°1 porte donc le lot n°5 menuiseries extérieures et intérieures à un nouveau montant de 12 955,04 € HT soit 15 546,05 € TTC.

***Vu** le code des marchés publics,*
***Vu** la délibération n°2017-035 du 19 mai 2017,*
***Vu** l'avis du comité urbanisme et bâtiment en date du 4 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 4 abstentions :

– **APPROUVE le devis de l'entreprise ARTIMEN pour le lot n° 5 menuiseries extérieures et intérieures,**

– **DIT que cette proposition fait l'objet d'un avenant n°1 au marché lot n° 5 menuiseries extérieures et intérieures pour un montant de 3 971,66 € HT soit 4 765,99 € TTC,**

– **PRECISE que le nouveau montant du marché lot n° 5 menuiseries extérieures et intérieures est de 12 955,04 € HT soit 15 546,05 € TTC,**

– **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à l'avenant n°1 du lot n° 5 menuiseries extérieures et intérieures.**

2018-019 – Marché de travaux d'extension du cimetière : choix des entreprises

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Par délibération n°2017-061 du 17 novembre 2017, le projet d'extension du cimetière a été validé pour une estimation de travaux de 147 500 € HT soit 177 000 € TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet A T OUEST.

Une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée.

Le marché de travaux comprend différentes parties :

- l'aménagement du terrain,
- la réalisation du réseau d'eau pluviale,
- les travaux de maçonnerie : sur cette partie maçonnerie, il a été demandé aux entreprises de chiffrer 3 solutions pour délimiter les différents niveaux du cimetière, avec une solution de base (enrochement et gabion) et 2 variantes (enrochements ou gabions),
- la réalisation du réseau d'eau potable,
- l'aménagement des espaces verts.

5 entreprises ont répondu et fait une offre :

- EUROVIA BRETAGNE,
- COLAS CENTRE OUEST,
- SA JO SIMON,
- DTPE ARMOR,
- CAMARD TP

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix pour 60 %
- la valeur technique pour 40 %

A l'examen du rapport d'analyse, le comité urbanisme propose de retenir l'entreprise CAMARD TP avec la solution enrochement pour la somme de 136 700,05 € HT.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

***Vu** le code des marchés publics,*
***Vu** la délibération n° 2017-061 du 17 novembre 2017,*
***Vu** l'avis du comité urbanisme et travaux du 11 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de l'extension du cimetière avec la solution enrochement à l'entreprise CAMARD pour un montant de 136 700,05 € HT soit 164 040,06 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2312.

2018-020– Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – rénovation de l'éclairage public aux abords de l'école

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction de l'école maternelle l'entrée de l'école est réaménagée avec notamment la dépose de l'ancien foyer et l'installation d'un nouveau mât d'éclairage public à côté de l'entrée.

Le coût des travaux d'installation du nouvel éclairage public aux abords de l'école primaire est estimé à 3 000 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

La participation de la commune s'élève à 1 800 € HT.

Le coût des travaux pour la dépose de l'ancien foyer est estimé à 140 € HT et le montant de la participation de la commune s'élève à 84 €.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapport le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

***Vu** l'avis du comité finances du 13 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE le projet d'éclairage public aux abords de l'école primaire présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 3 000 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 1 800 € HT.**

– **APPROUVE le projet de dépose de l'ancien foyer rue des écoliers présenté par le SDE pour un montant total de travaux de 140 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 84 € HT.**

2018-021 – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – rénovation des commandes des horloges d'éclairage public

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de maintenance de l'éclairage public, il est nécessaire de rénover les commandes des horloges gérant le système situées à Pont Ezer et place des lavandières.

Le coût total de ces travaux de maintenance d'éclairage public est estimé à 1 900 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture

entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

La participation de la commune s'élève à 1 140 € HT.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapport le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

***Vu** l'avis du comité finances du 13 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE le projet d'éclairage public aux abords de l'école primaire présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 1 900 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 1 140 € HT.**

2018-022 – Voirie communale n°110 à Kerprigent – enquête publique préalable à l'aliénation

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La voirie communale n°110 situé à Kerprigent n'est plus affectée à l'usage du public et constitue une charge d'entretien pour la commune. L'aliénation de cette voie communale aux riverains apparait comme la meilleure solution.

Un riverain de la VC n°110 a demandé à pouvoir acheter à la commune la portion du chemin à partir de sa propriété. Il s'engage à prendre à sa charge les frais d'acquisition.

Avant de pouvoir procéder à la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette voirie. Pour cela une enquête publique doit être menée.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

***Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,*
***CONSIDERANT** que le bien communal sis voirie communale n°110 à Kerprigent était classé voirie communale à l'usage du public,*
***CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la voirie communale n°110 à Kerprigent n'est plus praticable,*
***CONSIDERANT** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,*
***Vu** l'avis du comité voirie du 4 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n°110 à Kerprigent du domaine public communal,**

– **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

2018- 023- Indemnité de conseil au comptable public

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement volontaire par la commune d'une indemnité de conseil au trésorier municipal en contrepartie de prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le principe de l'attribution de cette indemnité ainsi que de son taux doivent être décidés par l'assemblée délibérante. Une nouvelle délibération doit être renouvelée après chaque changement de comptable.

Du fait du changement de comptable public à la trésorerie de Guingamp le 1er novembre 2016, il est proposé :

- de demander conseil et assistance auprès de Monsieur André Guyot, nouveau comptable assignataire à compter du 1er janvier 2017,
- d'attribuer à ce dernier une indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de fixer le taux à 100 %

L'indemnité de conseil pour l'année 2018 s'établit de la façon suivante :

- Indemnité sur la gestion de l'année 2017 = 547,60 € pour un taux de 100 %,
- Indemnité de confection de budget = 45,73 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

***Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
***Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*
***Vu** l'arrêté interministériel du 19 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*
***Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*
***Vu** l'avis du comité finances du 13 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 18 voix pour et 1 abstention :

-DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-DECIDE d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an,

-DECIDE que cette indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur André GUYOT, receveur municipal, à compter du 1er janvier 2018,

- DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

2018-024 – Décision modificative n°1 - Budget principal de la commune

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments comme les notifications des dotations et recettes fiscales, la prise en compte d'un avenant à un marché travaux et divers ajustements en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°1	Total voté
23	Virement à la section d'investissement	570 335.04 €	77 780.00 €	648 115.04 €
	Total général		**77 780.00 €**	

Recettes

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°1	Total voté
73111	Taxes foncières et d'habitation	735 000.00 €	-1 286.00 €	733 714.00 €
7411	Dotation forfaitaire	257 000.00 €	-1 294.00 €	255 706.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	48 000.00 €	68 186.00 €	116 186.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	9 500.00 €	10 283.00 €	19 783.00 €
74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	13 000.00 €	-1 164.00 €	11 836.00 €
74835	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	35 000.00 €	3 055.00 €	38 055.00 €
	Total général		**77 780.00 €**	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°1	Total voté
2051	Concessions et droits similaires (logiciel informatique)	- €	3 972.00 €	3 972.00 €
2313	Salle Ty Bellon	23 593.28 €	4 800.00 €	28 393.28 €
238-051	Avances et acomptes (avances sur marché école)		4 000.00 €	

20	Dépenses imprévues	19 544.04 €	69 008.00 €	88 552.04 €
	Total général		**81 780.00 €**	

Recettes

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°1	BP 2017
021	Virement de la section de fonctionnement	570 335.04 €	77 780.00 €	648 115.04 €
238-051	Avances et acomptes (remboursement avances sur marché école)		4 000.00 €	
	Total général		**81 780.00 €**	

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,*
***Vu** la délibération du 16 mars 2018 approuvant le budget principal,*
***Vu** l'avis du Comité Finances en date du 13 avril 2018,*

***Considérant** la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

***-APPROUVE** la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.*

2018-025 – Passerelles du champ de tir : demande de subvention au titre du contrat départemental de territoire

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le champ de tir est un espace très fréquenté par l'ensemble des habitants de l'agglomération. Les passerelles piétonnes du champ de tir sont fortement dégradées et ont été fermées au public.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du site, il est envisagé une réfection complète des 117 mètres linéaires des passerelles en bois sur pilotis. Il pourrait également être prévu d'installer une signalétique et des panneaux pédagogiques.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016/2020, une subvention peut être accordée à ce projet d'aménagement de l'espace naturel du champ de tir.

L'estimation des travaux de rénovation s'élève à 93 600 € HT. Une subvention à hauteur de 50 % peut être demandée.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Département (contrat de territoire) 50 % 46 800 € HT
- Commune (autofinancement) 50 % 46 800 € HT

***Vu** l'avis du comité finances du 13 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– VALIDE le projet consistant en l'aménagement de l'espace naturel du champ de tir et la rénovation des passerelles piétonnes pour un montant de travaux de 93 600 € HT,

– VALIDE le plan de financement

Département (contrat de territoire)	**50 %**	**46 800 € HT**
Commune (autofinancement)	**50 %**	**46 800 € HT**

-SOLLICITE une subvention auprès du département dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016 2020.

2018-026 – Réhabilitation de l'école primaire : demande de subvention auprès de la CAF

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire et de restructuration de la cantine scolaire – garderie, des subventions auprès de l'Etat et du département ont été sollicitées par délibération n° 2017-017 du 15 décembre 2017 au titre de la DETR 2018 et du contrat de partenariat avec la Région.

Dans la mesure où le centre de loisir utilise entièrement le site de l'école primaire en été et où la garderie est quotidiennement accueillie dans un espace dédié au sein de la salle du restaurant scolaire, la CAF peut accompagner le projet de travaux de la commune. Le taux de subvention pour un projet de construction ou rénovation d'un bâtiment peut atteindre 25 % du montant HT des travaux.

Le nouveau plan de financement peut ainsi s'établir :

Réhabilitation école élémentaire Restructuration extension cantine scolaire Travaux – maîtrise d'œuvre – études HT	**430 333 €**	
DETR 2018 (30 % des dépenses de travaux HT)	117 441 €	27.29%
Contrat partenariat Région (20 % des dépenses de travaux, maîtrise d'œuvre et études)	86 066 €	20.00%
CAF	107 583 €	25.00 %
Autofinancement	119 243 €	27.71%

***Vu** la délibération n°2017-017 du 15 décembre 2017,*
***Vu** l'avis du comité Finances en date du 13 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la caisse des Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour un montant de 107 583 €.

-ADOPTE le plan de financement suivant pour la réhabilitation de l'école élémentaire :

Réhabilitation école élémentaire Restructuration extension cantine scolaire Travaux – maîtrise d'œuvre – études HT	**430 333 €**	
DETR 2018 (30 % des dépenses de travaux HT)	117 441 €	27.29%
Contrat partenariat Région (20 % des dépenses de travaux, maîtrise d'œuvre et études)	86 066 €	20.00%
CAF	107 583 €	25.00 %
Autofinancement	119 243 €	27.71%

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Plouisy s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

2018-027 – Subventions aux associations

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Par délibération n°16 du 16 mars 2018, le conseil municipal a décidé l'attribution de subventions pour un montant de 24 061 €, étant précisé que des demandes complémentaires pourraient être examinées par la suite.

Après examen en comité des finances et conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2018, il vous est proposé de compléter la délibération d'attribution des subventions aux associations du 16 mars 2018 et d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales	
Gymnastique Plouisy	184 €
Associations culturelles extérieures	
Association Camellia	60 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la délibération n°2018-014 du conseil municipal du 16 mars 2018 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018,*
***Vu** la délibération n°2018-016 du conseil municipal du 16 mars 2018,*
***Vu** l'avis du comité des finances du 13 avril 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes :**
  - **Gymnastique Plouisy 184 €**
  - **Association Camellia 60 €**

2018- 028 - Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2018 par la commission du Personnel, les propositions de tableaux d'avancement de grade pour les agents méritants concernés vont être présentés à la Commission Administrative Paritaire du 19 et 21 juin 2018.

Il importe à ce stade de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer les postes d'avancement concernés, à savoir :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe

Il est précisé que la suppression des anciens postes ne sera soumise à l'approbation du Conseil municipal qu'en fin de procédure, après délibération sur les ratios et nominations par arrêtés.

***Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,*
***Vu** les entretiens d'évaluation menés en janvier 2018 au sein de la collectivité,*
***Considérant** l'avis de la commission Personnel du 15 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de créer les postes suivants :
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe.

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tableau des effectifs		**Délibération du 15 décembre 2017**	
Filière	**Grade**	**Cat.**	**D.H.S.**
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	28h00
Animation	Adjoint d'animation	C	24h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00

Tableau des effectifs	Délibération du 15 décembre 2017		
Filière	**Grade**	**Cat.**	**D.H.S.**
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	25h00

2018-029 - Tarifs ALSH 2018

Rapporteur : Catherine BLONDEL BELKALHA

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs chaque été à Plouisy, une convention de financement a été signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019.
Cette convention acte la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.
Le quotient familial, servant de base de calcul, tient compte de la composition et des ressources des familles.

La commission Enfance Jeunesse a décidé de maintenir la même tarification ALSH que celle votée lors de la séance du 21 avril 2017.

Les tarifs proposés pour 2018 sont les suivants :

Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	6 €	7,65 €	9,30 €	10,95 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	12,60 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	3,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

***Vu** la convention de financement liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019,*
***Vu** l'avis du comité enfance jeunesse du 28 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-FIXE pour 2018, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

2018-030 - Centre de loisirs 2018 – Recrutement et rémunération des directeurs et animateurs

Rapporteur : Catherine BLONDEL BELKALHA

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du 9 juillet au 10 août 2018.

Il convient dans cette perspective de recruter un directeur (pour 28 jours travaillés dont 25 à l'accueil de loisirs et 3 en préparation) et 7 animateurs au plus (titulaires et stagiaires confondus).

Il est proposé de fixer la rémunération sur la base d'un forfait journalier brut comme suit :

Catégorie	**Rémunération journalière Montant brut**
Directeur diplômé	77,47 €
Animateur diplômé BAFA	52,22 €

Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	57,44 €
Animateur en stage pratique BAFA	26,11 €
Animateur en stage pratique BAFA diplômé d'un brevet de surveillant de baignade	28,72 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	15,18 €

La restauration sera assurée par la société SIRESCOL.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu *l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2e,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2018 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs ;

-FIXE les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 18 mai 2018 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY (Côtes-d'Armor)